



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Reglementation et securite

Question écrite n° 13285

### Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les problemes que pose la circulation des quadricycles a moteur ne necessitant pas la possession d'un permis de conduire, compte tenu de leurs cylindres. Il lui expose que ces engins souvent detenus par des personnes agees, handicapees, ou isolees, repondent a un besoin reel et bien legitime de mobilite, toutefois, il lui rappelle que le nombre d'accidents ou ce type de vehicule est implique semble augmenter sensiblement. Aussi, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de mettre en place une procedure souple d'information sur les difficultes de la route et le code de la route, par exemple lors de l'acquisition de ces voitures.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les vehicules a trois ou quatre roues dont la cylindree est inferieure a 50 centimetres cubes sont assimiles a des cyclomoteurs. Il s'agit de voiturettes dont la conduite n'est subordonnee qu'a une condition d'age. Une enquete realisee par le groupement technique des assurances met en evidence que la proportion de sinistres corporels avec suite est de 9,6 p 100 pour les voiturettes contre 12,3 p 100 pour les voitures particulieres, 13 p 100 pour les cyclomoteurs et 27 p 100 pour les motocyclettes. En ce qui concerne les couts de ces sinistres corporels, on constate que le pourcentage des remboursements affecte aux dommages corporels est de 13,2 p 100 pour les voiturettes, 59 p 100 pour les voitures particulieres, 71 p 100 pour les cyclomoteurs et 65,6 p 100 pour les motocyclettes. Les voiturettes apparaissent donc aujourd'hui comme moins dangereuses que les autres vehicules. En outre, il est incontestable qu'elles repondent a une reelle necessite sociale. C'est pourquoi les pouvoirs publics, tout en surveillant l'evolution du parc et le taux de sinistre de ces vehicules n'envisagent pas, a l'heure actuelle, de renforcer la reglementation de leur construction et de leur utilisation. Il faut preciser que les nombreuses actions d'education et de prevention entreprises par les pouvoirs publics depuis le dernier comite interministeriel de la securite routiere du 27 octobre 1988 s'adressent a tous les usagers de la route sans exclusive d'age ou de categorie de vehicule ; soutenues par les campagnes d'information, elles sont destinees a sensibiliser les usagers aux multiples dangers de la route et a leur proposer une conduite conforme aux regles de securite routiere. Enfin, les vendeurs de ces voiturettes donnent a chaque nouvel acquereur les indications necessaires pour permettre a ces nouveaux usagers de circuler dans des conditions conformes aux exigences de la securite routiere.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mas Roger](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13285

**Rubrique :** Circulation routiere

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire** : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 mai 1989, page 2320